

MBRE
24

PLAIDOYER

PARTICIPATION



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Ce document de Plaidoyer de la Fédération des acteurs de la solidarité sur la question de la participation des personnes concernées a été élaboré avec des membres du GAN Participation.

Il s'inscrit en complémentarité d'autres travaux sur la participation tel que le document Paroles sans filtres, publié en 2022 sous la coordination du CNPA et représentant l'aboutissement de 5 ans de travaux des CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées) et du CNPA (Conseil National des Personnes Accueillies/Accompagnées).

Groupe d'appui national «Participation»

Elvire TICCHIONI

Chargée de mission Travail social – Participation

elvire.ticchioni@federationsolidarite.org

Réédition : février 2025

Paru en septembre 2024

Crédit photos : Pascal Bastien

Conception et illustrations : Studio Big Bang

Impression : Média Graphic

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CONTEXTE	6
LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ S'ENGAGE	9
GARANTIR UN CADRE CLAIR ET INCLUSIF POUR UNE PARTICIPATION ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE	10
FOCUS Ce serait quoi, de réels moyens dans la participation ?	11
CHANGER LE REGARD QU'ON PORTE SUR LA PARTICIPATION	12
FOCUS Les 15h d'activités pour les bénéficiaires du RSA	15
INTERLUDE Éviter la participation alibi	16
IMPLIQUER ET FORMER TOUT LE MONDE	18
FOCUS Formation continue : intervenir auprès des fonctions de direction et de gestion	19
MIEUX ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE PARTICIPATION	20
FOCUS Et l'après participation ?	21
GLOSSAIRE	22

INTRODUCTION

En 2022, la loi 2002-2 a fêté ses 20 ans. Cette loi essentielle a posé les fondements contemporains de la participation des personnes concernées, en ce qu'elle a créé 7 outils fondamentaux⁽¹⁾ et soutenu les 7 droits fondamentaux⁽²⁾ des personnes accueillies et/ou accompagnées. Elle affirmait « promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets » (art. L.116-1, loi n°2002-2, CASF). La loi 2002-2, devenue marqueur incontournable du développement de la participation, a eu un retentissement fort sur l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux, pouvoirs publics ou associations. La dynamique ainsi impulsée a résonné dans le calendrier législatif des années qui suivirent avant de se cristalliser au tournant des années 2010.

En janvier 2013, le gouvernement présentait le « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », construit autour de cinq principes structurants parmi lesquels celui « de la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques ». Reprise dans l'un des trois axes de réforme, visant à « coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs », l'ambition se précise pour formuler le souhait que « les associations peuvent également constituer des lieux d'expression pour ce public au travers d'une action collective, leur participation aux instances de décisions constituant un objectif en soi »⁽³⁾.

En septembre 2018, le Président de la République présentait le plan de la « Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté » qui prônait par la même occasion un « choc de la participation », avec un objectif plus clair qu'inédit : généraliser les instances de participation et de co-construction des politiques sociales. Les résultats furent timides, à de rares exceptions, comme celle du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) dont la composition évolua par décret pour atteindre 50% de personnes concernées parmi les membres⁽⁴⁾.



(1) Le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service, le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge, la personne qualifiée pour les différentes démarches, le conseil de la vie sociale (CVS) ou autre forme de participation des personnes, et enfin le projet d'établissement ou de service.

(2) Le respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ; le libre-choix entre les prestations domicile/établissements ; la prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ; la confidentialité des données concernant la personne ; l'accès à l'information ; l'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours ; la participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement (article L.311-2 de la loi n°2002-2, CASF).

(3) « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », Comité interministériel de lutte contre les exclusions, 21 janvier 2013, p. 5 puis p. 45.

(4) Instauré par le décret n°2019-1077 du 22 octobre 2019 modifiant la composition du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Journal officiel du 24 octobre 2019). Un bilan de cette évolution peut se retrouver dans le rapport du CNLE, « Les leçons du « choc de la participation » », daté de mai 2023.

22 ans après la loi 2002-2 et 6 ans après le « choc de la participation » annoncé, le constat est sans appel : **les objectifs n'ont pas été atteints et les ambitions n'ont pas été concrétisées.** La dégradation des conditions socio-économiques de la population, illustrée par une précarisation croissante, massive et surtout tenace, nécessite de construire de nouvelles réponses en matière de politiques sociales s'inscrivant véritablement auprès des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Cela ne peut se faire sans les personnes qui en sont les premières concernées. Pour des politiques sociales efficaces, pertinentes et adaptées, il est temps de réellement incarner la volonté de participation des personnes et de co-construire, enfin, les solutions de demain.



▄▄ *Je trouvais que la participation était passionnante, ça permet d'aller vers les autres. Comme je vivais dans un centre, je connaissais les problèmes des résidents et je pouvais faire passer les messages. Il fallait parler de ça aux plénières⁽⁵⁾. Pour parler de tout ce qui se passe dans mon centre et dans d'autres centres. Je me suis présentée pour pouvoir porter la parole des autres.*

ASSIATOU, PERSONNE CONCERNÉE ▄▄

(5) Plénières des CRPA, voir plus loin.

CONTEXTE

▀▀ *C'est un cheminement, c'est un processus. Attention, toutes les participations ne doivent pas être considérées en perspective de l'insertion professionnelle. Il faut penser la temporalité. On ne nous laisse pas témoigner réellement de la vraie participation. On veut montrer qu'on a une expertise. La reconnaissance mais pas dans la participation citoyenne. La participation citoyenne est un droit. La participation de nos secteurs est souvent invisibilisée : elle n'est pas reconnue, pas déclinée, pas définie.*

YASMINA, MEMBRE DU GAN PARTICIPATION ▀▀

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) considère depuis longtemps que le caractère incontournable de la participation des personnes concernées n'est plus à démontrer. Il est un élément constitutif de l'identité de la FAS et figure au cœur de son projet fédéral et de ses instances⁽⁶⁾. Convaincue de la nécessité d'associer les personnes concernées à toutes les démarches, la Fédération s'est engagée depuis de nombreuses années à promouvoir, renforcer

et incarner la participation au sein de l'ensemble de son réseau. À travers son Groupe d'Appui National « Participation », constitué pour majorité de personnes concernées accompagnées, accueillies ou l'ayant été par des adhérents de la FAS, cette dernière défend, porte et incarne une participation inclusive, réelle, effective. Surtout, elle considère qu'elle doit être globale et large, s'effectuant à toutes les échelles et tous les niveaux.

C'est pourquoi la FAS soutient la participation dans tous les espaces où elle peut s'exercer :

Avant tout, **dans les espaces de participation inter-individuelle**, c'est-à-dire celle de la définition de son parcours, de l'expression des choix, des désirs et des besoins, de leur prise en compte. La participation qui est celle, en tout premier lieu, du développement du pouvoir d'agir de la personne.

Dans des instances principalement dédiées aux personnes concernées pour une participation directe, au sens de prendre part à la construction d'un quotidien, d'un collectif. Des espaces qui favorisent l'expression de celles et ceux qui y vivent, leurs réflexions, leurs décisions. Le conseil de la vie sociale (CVS), pourtant loin de représenter la diversité

de ces espaces, véhicule une haute portée symbolique en matière de mise en œuvre de la participation au sein des établissements et dispositifs sociaux et médico-sociaux. Le développement des CVS a connu une accélération notable ces dernières années, conjointement à l'étayage du cadre législatif⁽⁷⁾. En accompagnement de ce



(6) Projet Fédéral 2022-2027, FAS.



La FAS a adopté dès 2011 des statuts visant à l'intégration des personnes concernées dans ses instances de gouvernance.

13 ans après, l'ensemble des FAS régionales ont un collège de personnes concernées, qui représentent 31 élu.es.

mouvement, la FAS appuie les démarches d'outillages à destination de ses adhérents et de son réseau.

Dans des instances ou démarches visant l'élaboration, la mise en place et l'évaluation de politiques publiques, qu'elles soient larges et ouvertes à tous types de participant.es comme les Conseils des Personnes Accueillies/Accompagnées ou l'ayant été (CDPA, CRPA ou CNPA) ou directement rattachées à des espaces concertation avec les pouvoirs publics. Les Conseils, d'autant plus dans leurs déclinaisons locales (départementale et régionale), représentent souvent les premiers espaces d'une participation institutionnelle, en ce qu'ils sont les lieux d'une ample concertation sur les politiques publiques.

Le réseau de la FAS, dont 9 Fédérations régionales portent un CRPA et certaines des CDPA, entretient avec ces instances des liens étroits, creuset d'une collaboration resserrée et incarnée dans une démarche d'aller-vers au plus près des personnes et des territoires. Le plaidoyer de la FAS pour l'association de personnes concernées dans les espaces de concertation directe avec les pouvoirs publics⁽⁸⁾ se traduit également par un accompagnement des acteurs afin d'y défendre une participation réelle.

Dans la gouvernance d'associations ou d'instances. Les initiatives d'intégration de personnes concernées à la gouvernance d'associations ou de fédérations sont de plus en plus nombreuses sur le territoire, même si ce développement reste à encourager.

La FAS, depuis les années 2010, a incarné cette orientation, précédant même de plusieurs années le « choc de la participation ». Sous l'impulsion de la FAS Nationale, qui créait en 2011 un collège « administrateurs personnes accueillies » dans son conseil d'administration, les FAS régionales ont progressivement modifié leurs statuts pour intégrer les personnes concernées. L'association des personnes concernées dans la gouvernance de la FAS est aujourd'hui pour elle un principe irréfutable. Les exemples se multiplient également parmi les adhérents de la FAS, premiers témoins des effets évidents que cela comporte.



(7) Entre autres choses, le décret n°2022-688, faisant évoluer les conseils de la vie sociale avec un élargissement de leur composition et de leur champs de compétences, ainsi qu'une obligation de consultation pour ce qui a trait à l'établissement ou la structure.

(8) Dont peuvent être cités de manière non-exhaustive : ARS, COMED, CRHH, CCAS, CCAPEX, CNLE, HAS, HCDL, HCTS, CNCPH, PDALHPD, PTSM, SIAO, GT Dihal, GT Pacte des solidarités, Territoires Logement d'abord...

Plus largement, la FAS est convaincue que la participation nécessite, pour qu'elle soit réelle et effective, de reposer sur des principes fondamentaux comme l'horizontalité, l'inclusivité et la légitimité.

Horizontalité des relations, inclusivité des personnes concernées, légitimité de leurs savoirs et de leurs positions.

Mais la question irréductible, celle par laquelle tout commence, c'est la question du regard.

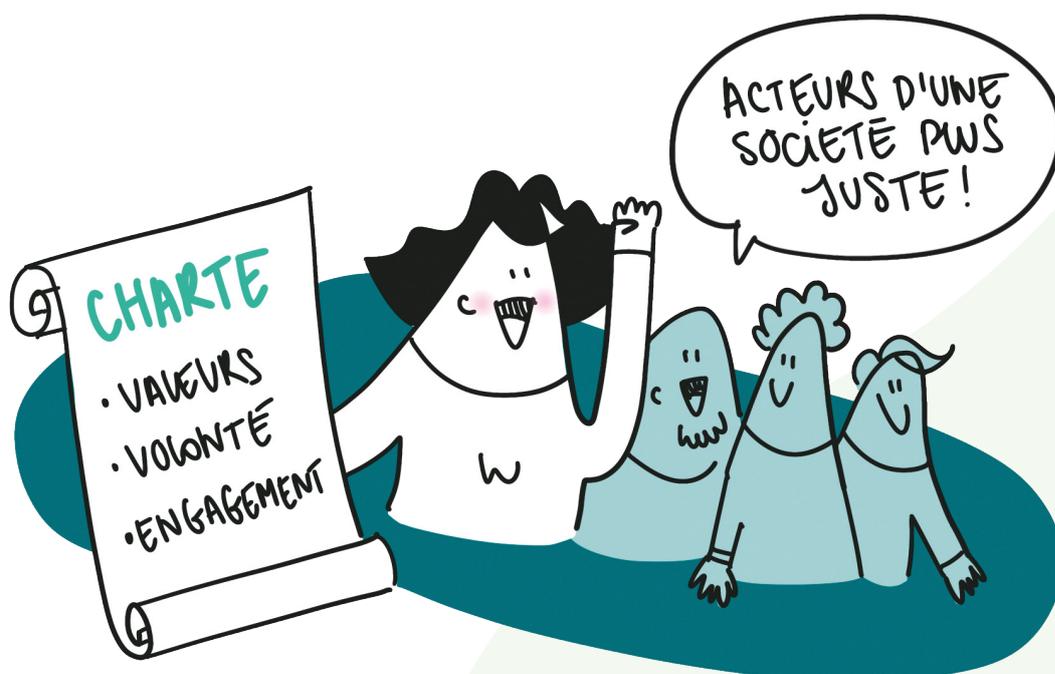
Pour la FAS, les personnes concernées sont des partenaires du développement de l'action sociale et des politiques publiques, des actrices incontournables de la lutte contre les exclusions et les co-auteurs d'une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire.

Elles sont détentrices d'une expertise fondée sur leurs expériences du vécu des situations de précarité, d'exclusion, de vulnérabilité, fortes d'un savoir expérientiel indispensable. Certaines sont également dépositaires d'une parole collective, celle que leurs pairs leur ont confiée.

La participation des personnes concernées repose sur un creuset éthique mêlant valeurs, volonté et engagement. Elle ne se décrète pas, mais s'instaure et se cultive.

Elle repose sur la libre-adhésion et se conçoit comme un parcours qui croise plusieurs temporalités, à la fois celles des personnes, de leur vie, du collectif et du temps institutionnel. Enfin si la participation, au sens de l'association des personnes concernées, doit être un réflexe, elle doit également être synonyme de conditions. Ces dernières sont irréfutables et font l'objet du présent plaidoyer.

▄▄ *Nous avons fait le choix d'incarner ce que nous prônons.*
LOU-JAYNE HAMIDA, VICE-PRÉSIDENTE DE LA FAS NATIONALE ▄▄



LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ S'ENGAGE

En lien avec son Projet Fédéral, la FAS s'inscrit dans la dynamique qu'elle porte et souhaite porter plus en avant. Elle se fait elle-même le sujet des enjeux identifiés et réaffirmés dans ce plaidoyer.

C'est pourquoi la FAS s'engage à :

Permettre que d'ici 2025, le nombre de personnes concernées élues dans ses Conseils d'administration et Bureaux fédéraux **soit harmonisé** d'après le collège « Personnes concernées » existant le plus développé de ses instances.

Mettre en place, en plus de son séminaire dédié aux administrateur.ices, **un module interne de formation aux enjeux des instances de gouvernance** de la FAS (rôle, fonctionnement, posture, prise de parole...).

Équiper l'ensemble des administrateur.ices membres des collèges « Personnes concernées » d'un **ordinateur**.

Harmoniser les modalités de rétribution conformément aux points développés dans le présent plaidoyer et mettre en place un système de remboursement de frais dédié.

Avoir un temps humain **dédié**.

Construire des délégations de représentations auprès des pouvoirs publics qui respectent les principes d'inclusivité, d'horizontalité et de représentativité présentés dans le présent plaidoyer.

GARANTIR UN CADRE clair et inclusif pour une participation accessible au plus grand nombre

De la nécessité d'établir les conditions de la participation

« C'est aussi une question des pratiques d'accueil : s'il n'y a pas d'accueil, on ne se sent pas bien et on ne fait pas partie d'un groupe. La meilleure façon d'associer les personnes, c'est de les considérer comme égales. Donner des infos, sur l'ordre du jour par exemple, c'est les considérer comme partenaires. Le cadre d'une instance doit poser ces conditions.

NOURIA, CHEFFE DE SERVICE

Les personnes concernées peuvent évoluer dans de nombreuses instances différentes où elles sont sollicitées au titre de leur expertise et/ou de leur mandat de représentation d'un collectif de leurs pair.es. Mais trop souvent encore, leur présence dans ces espaces est vécue en décalage par les personnes : ordres du jour tardifs, langage technique surutilisé et/ou sans explications, absence d'impressions pour les personnes

qui ne seraient pas équipées d'ordinateurs, absence de prise en charge des frais de repas ou de transport, refus de défraiement par l'instance organisatrice... Assurer une participation réelle et effective des personnes concernées demande de **créer un cadre propice à leur véritable intégration au sein de l'instance et du groupe qu'elles représentent.**

« Jusqu'à quand on va rester comme ça ?
LOU, PERSONNE CONCERNÉE

Se donner les moyens de ses ambitions en termes de participation, c'est dépasser la simple obligation légale pour mettre en place les conditions d'une véritable association des personnes concernées.

Garantir un cadre clair et inclusif pour une participation accessible, c'est **lever les freins financiers et logistiques à la participation.** Pour inclure réellement les personnes, il faut pouvoir **garantir que leur accès à cette instance sera équitable**, qu'elles disposeront du même niveau d'information que l'ensemble des participant.es, qu'elles n'auront pas à engager des frais qu'elles ne peuvent matériellement pas avancer, que leurs contraintes situationnelles seront prises en compte (problèmes

de mobilité ou de santé notamment). **Penser les temps de trajet, les lieux et durées de réunion, la représentation des personnes concernées** (seule, en binôme, accompagnée d'une personne ressource ?), **l'accessibilité des supports de communication** (diversité des supports et non exclusivité numérique, longueur, complexité, langage technique...), de telle manière que : « développer la participation impose aujourd'hui de sortir des « bricolages » administratifs en ce qui concerne la prise en charge des frais et, plus globalement, le statut des participants »⁽⁹⁾.



(9) Rapport « La participation citoyenne dans les politiques de solidarité : État des lieux et perspectives », IGAS, novembre 2023.

Garantir une participation accessible au plus grand nombre, c'est également **cultiver une ouverture des espaces de concertation, de travail et de décision pour les personnes concernées.** Les pratiques en la matière ont certes évolué au cours des dernières années, mais un nouvel écueil s'est présenté : la sursollicitation ciblée. Certaines personnes concernées, très identifiées au sein des secteurs dans lesquels elles

évoluent, cumulent les heures. Dans ces circonstances, les différences avec une activité professionnelle à temps plein, en termes de quantité de travail, ne tiennent factuellement plus. Ces professionnels les bénévoles de la participation vont parfois jusqu'à reconnaître un « épuisement participatif ». **Ouvrir les espaces de participation,** c'est également ménager les personnes qui participent.



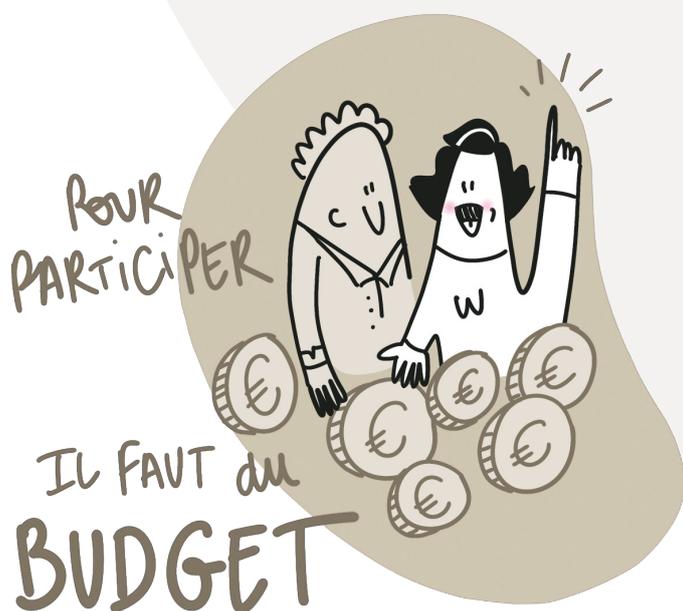
FOCUS

Ce serait quoi, de réels moyens dans la participation ?

Il faut un changement de méthode et de pratique, qui passe par une réévaluation des priorités des budgets organisationnels et la création de lignes budgétaires dédiées. Une recommandation également établie par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) pour qui il devient nécessaire d'accepter que la participation a un coût et qu'elle nécessite, de ce fait, l'adaptation de moyens. En effet, les constats affluent : la participation, au-delà de moyens pour en supporter la nécessaire logistique, c'est également des moyens financiers pour du temps humain : temps de mise en place, d'accompagnement, d'étayage. C'est-à-dire garantir des temps de postes dédiés.

« Avant je conseillais à tout le monde de participer mais maintenant je fais attention car je sais qu'une personne qui rentre dans cette démarche et après participe comme moi, ça pèse sur le budget. Il y a un budget pour chaque chose. Il faut du budget pour la participation. »

REZVAN, PERSONNE CONCERNÉE



CHANGER LE REGARD qu'on porte sur la participation

De la nécessité d'établir les conditions de la participation

On reste prisonnier d'une vision managériale de la participation dans une perspective d'amélioration de l'offre de service conçue par les institutions. On s'est habitué à organiser l'action et les services pour les personnes accompagnées, mais beaucoup moins à les organiser pour qu'elles s'occupent elles-mêmes des problèmes de la manière qui leur convient. Le niveau de co-construction n'est ainsi pas franchi.

LIVRE BLANC DU TRAVAIL SOCIAL 2023⁽¹⁰⁾

La participation des personnes concernées par les situations de précarité, de vulnérabilité et/ou d'exclusion revêt des réalités et des formes différentes. « Favoriser » et « entendre » leur expression en est devenue l'acception par défaut. Se donner les moyens de ses ambitions en termes de participation, c'est **dépasser la simple**

obligation légale pour mettre en place les conditions d'une véritable association des personnes concernées. Le prescrit de la politique publique ne doit se suffire à lui-même : il est primordial de dépasser le stade de la consultation et de l'écoute pour atteindre celui de l'association et du travail « côte à côte ».



Si c'est pour faire des contributions qui vont toujours à la poubelle, y a un moment ça va bien.

MORGANE, PERSONNE CONCERNÉE

Sur la base d'un cadre clair et inclusif et à l'appui de conditions de mise en place de la participation équitables, il faut **changer le regard porté sur la participation pour le faire résonner avec l'élaboration des politiques publiques.** L'association des personnes concernées doit y **devenir un réflexe, la prise en compte et surtout le retour sur leurs travaux,** comme témoin également d'une reconnaissance de leur engagement et de leur apport.

Plus largement, il apparaît incontournable pour la FAS que **la co-construction des réponses et solutions avec les personnes à un problème, ne peut être pleinement réelle et effective qu'à compter du moment où elles sont également parties prenantes de la définition du problème.** Définir un problème, c'est donner sa lecture d'une situation, identifier les enjeux et les obstacles qui nous paraissent prioritaires, et participer dès le début du processus de construction des solutions⁽¹¹⁾.



(10) Livre blanc du travail social, Haut Conseil du Travail Social, décembre 2023, p. 59.

(11) Une conclusion qui n'est sans faire écho à la démarche du développement du pouvoir d'agir telle que conçue par Yann Le Bossé, voir plus loin.

« [...] Je vois dans mon parcours personnel que c'est très intéressant la participation pour les décideurs, pour les professionnels, car ils sentent que je dis des choses. Je porte la parole, je ne donne pas que mon avis personnel, j'essaie de porter la parole de certaines personnes. Je trouve que les professionnels et les décideurs ont besoin de notre avis. Et c'est très important pour avancer sur certaines choses sur lesquelles ils sont bloqués.

REZVAN, PERSONNE CONCERNÉE



C'est pourquoi la FAS porte l'enjeu de la participation en amont des processus d'élaboration. Au sein des instances de gouvernance, par exemple des organisations associatives, **la présence et la participation réelle et effective des personnes concernées sont un pilier de la définition de leur action.** Afin d'approfondir ces démarches et lever les freins des derniers scepticismes, la production de mesures d'impact des effets de la participation, à partir du moment où elles associent les personnes concernées, constitueraient des outils d'objectivation forts.

Plus largement, changer le regard qu'on porte sur la participation – et ce d'autant plus dans le cadre des espaces de travail, d'élaboration ou de concertation notamment portés par les pouvoirs publics – demande également une attention toute particulière sur la question des statuts en présence.

« C'est du bénévolat. On n'est pas payé pour ça. Nous on n'a pas cette chance. Mais on en parle beaucoup. On dit qu'on fait du bénévolat et on aime ce qu'on fait. Je trouve que la participation c'est très important. Tu apprends beaucoup. Tu donnes hein. Ça m'a permis d'apprendre beaucoup de choses que je ne connaissais pas.

ASSIATOU, PERSONNE CONCERNÉE,
ADMINISTRATRICE DE LA FAS NATIONALE

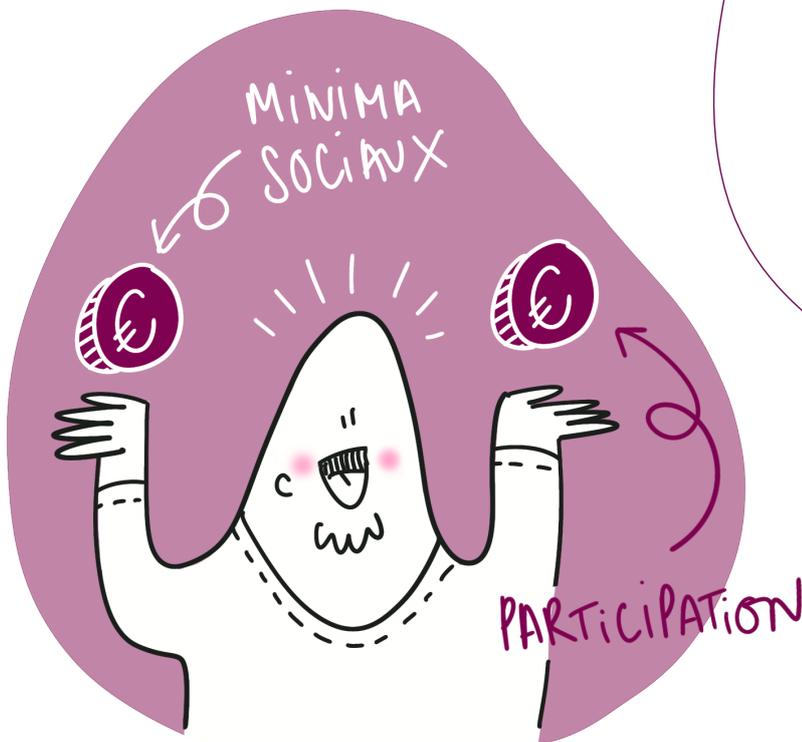




La rémunération ou rétribution des personnes concernées pour leurs missions de participation ou de représentation se heurte d'abord à une volonté des instances, mais surtout aux répercussions qu'elle peut engendrer sur des situations pouvant présenter des fragilités. Or, c'est une question d'égalité de traitement pour les personnes concernées. C'est étayer des parcours de participation qui s'inscrivent dans la durée, pour lesquelles la participation dessine des similitudes avec une activité salariée. Il convient alors de

lever les freins en minimisant voire neutralisant les impacts d'une rémunération sur les minimas sociaux ou prestations sociales perçues par les personnes concernées⁽¹²⁾. Une recommandation là-encore présente dans le rapport de l'IGAS, qui s'appuie sur les règles adoptées par le CESE dans le cadre des conventions citoyennes.

FOCUS



(12) Voir le document « Valorisons la participation citoyenne », 2022 et Ti'Lab breton, le laboratoire de ressources afférent.

Les 15h d'activités pour les bénéficiaires du RSA

Naturellement, avec la mise en place de France Travail et des dispositifs RSA-rénové, notamment avec la construction du référentiel d'activité RSA en cours via les expérimentations sur les territoires, deux enjeux principaux se sont dressés.

1 Faire en sorte que la participation des personnes concernées par le contrat d'engagement réciproque **à la construction du contenu de leur 15h d'activité soit réelle.**

2 Faire en sorte que les activités de participation, ici entendues comme les missions de représentations ou la participation à des groupes de travail mandatée par les pouvoirs publics **soient inscrites comme activités éligibles dans le référentiel d'activité RSA.**

Si je faisais ça en salariée, ça diminuerait mes APL. Quelqu'un l'autre jour disait qu'elle faisait 35h de bénévolat par semaine. Il y a un sujet sur l'activité des 15h RSA. Entre choisir de ne pas avoir de rabais de RSA, il faut penser à ton pouvoir de vivre. Je n'ai jamais attendu que ce bénévolat soit rémunéré. Mais s'il y a une prise en charge ou rémunération, il ne faut pas que ça ait une incidence sur la rémunération des personnes.

FLORENCE, PERSONNE CONCERNÉE



INTERLUDE

Éviter la participation alibi

Qu'on l'appelle « participation alibi » ou encore participation « pot de fleur », « vitrine », « gadget », le risque d'une participation qui se résume à la seule présence de personnes concernées dans un espace, comme application non-réfléchie d'un prescrit légal, est un sujet récurrent.



La participation c'est très important mais ça dépend de beaucoup de choses. Il y a la participation vitrine et ce n'est pas la peine. Il y a des raisons pour cela. Il faut qu'on sente que notre parole compte, si on sent l'inverse, on peut se poser la question de pourquoi participer.

REZVAN, PERSONNE CONCERNÉE



(13) La surreprésentation des institutions dans les instances peut susciter un isolement chez les personnes concernées.

PRÉPARER

ACCOMPAGNER

AIDER

Comment œuvrer pour une participation réelle et effective ?

Les bons réflexes

ADAPTER

LES MODALITÉS D'ORGANISATION
DES RÉUNIONS AUX SITUATIONS
DES PERSONNES

Faire des réunions plus courtes.
Adapter les horaires des réunions.
Adapter les lieux de réunions.
Accorder une attention particulière
au défraiement.

PRÉPARER

L'INSTANCE À LA PARTICIPATION
DES PERSONNES

Veiller à ne pas utiliser (ou veiller à expliquer)
les sigles.
Privilégier des modalités de travail différentes :
travaux en petits groupes, ...
Veiller à une animation participative
et conviviale.

ACCOMPAGNER

LES PERSONNES CONCERNÉES

Proposer aux personnes des temps de
découverte de l'instance en amont de leur
intégration.
Faire des réunions préalables avec les
personnes pour leur permettre de préparer
leurs interventions, de connaître les sujets
abordés.
Laisser la possibilité d'un accompagnement
par une personne tierce.

AIDER

LES PERSONNES À SE SENTIR
LÉGITIMES

Intégrer plus de personnes concernées
dans les instances pour qu'elles ne soient
pas minoritaires.
Adapter le lieu des réunions pour qu'ils ne
représentent pas de violence symbolique.

IMPLIQUER ET FORMER tout le monde

De la nécessité
d'établir les conditions
de la participation

La participation est un parcours maillé par l'acquisition progressive de compétences pour les personnes concernées : passer de l'expression d'une parole individuelle à une parole collective pour celles et ceux qui représentent leurs pair.es, prendre la parole en public, assimiler le fonctionnement d'une instance, de réunions, lecture et rédaction de documents parfois longs et complexes, gestion du stress, vocabulaires techniques propres à certains secteurs ou certaines instances...

Cela suppose de **sensibiliser toute la chaîne d'acteurs et d'actrices autour de la participation** : les personnes concernées, les associations, les travailleur.euse.s sociaux.les, les institutions. Il s'agit d'impliquer et de former ces personnes.

Comme la plupart des objets gravitant autour de la participation des personnes concernées, la formation est d'abord une question de volonté, puis de moyens financiers. Cela demande de **débloquer des fonds pour la formation des personnes concernées, qu'elle soit technique ou thématique.**

Formation à la prise de parole en public ou à l'utilisation de l'outil informatique quand elle est ressentie comme nécessaire par les personnes, mais également sur le sujet du fonctionnement de certaines instances, certains dispositifs. Par exemple, de nombreuses personnes participent aux commissions de médiation (COMED) pour le DALO, mais peu ont bénéficié d'une formation aux enjeux liés au DALO et au fait de siéger à cette commission.



« Ce n'est pas spécifique aux personnes concernées, c'est le même principe avec des personnes qui sont extérieures. C'est de l'entre-soi, avec des réunions qui traînent en longueur, des dossiers qui s'accumulent. Moi je l'ai constaté pour les bénévoles associatifs. Et ça casse d'autant plus les dynamiques des personnes accueillies, si elles ne sont pas crédibles à cause de ça.

JOËLLE, DIRECTRICE DE STRUCTURE DANS L'AH1

Les personnes concernées, au titre de leur expertise d'usage, du vécu et par leurs éventuels mandats de représentations de leurs pair.es, **ont toute leur place dans les dispositifs et au sein des équipes pédagogiques de formation des futur.es professionnel.les.** Les initiatives et interventions de personnes concernées auprès des étudiant.es en formation initiale se développent et **il convient de les**

renforcer et les généraliser, en tant que co-formateur.ices ou formateur.ices-pair.es⁽¹⁴⁾, et toujours en lien avec une rémunération dont l'impact sur les minima sociaux doit être neutralisé⁽¹⁵⁾. Pour une réelle évolution, l'association des personnes concernées à la conception des référentiels de formation doit être renforcée.

(14) D'après un éventail de possibilités qui existent notamment en-dehors du salariat et/ou du temps plein, plus en conformité avec les situations des personnes concernées et dont les modalités varient autour de l'« intervention-paire » : contrat à durée déterminée, contrat formateur occasionnel, vacataire...

(15) Deux recommandations également rappelées par le rapport de l'IGAS : recommandations n°16 et n°17.



PAROLE INDIVIDUELLE



PAROLE COLLECTIVE

Formation continue

Intervenir auprès des fonctions de direction et de gestion

Parmi les obstacles qui perdurent en matière de mise en œuvre de la participation des personnes, et ce également au sein des établissements et structures, celui d'une moindre conviction des effets vertueux de la participation persiste dans les niveaux hiérarchiques supérieurs. Les personnes concernées témoignent qu'il s'agit souvent d'une question de sensibilité, de personne. Pour s'éloigner de l'exception et investir le réflexe, **l'acculturation à la participation des fonctions d'encadrement, de direction et, pour une transformation transversale, de gestion, doit être renforcée.** S'il est important de sensibiliser les professionnel.les au plus tôt, au cours de leur formation initiale⁽¹⁶⁾, cela est également vrai pour les professionnel.les en poste, et ce d'autant plus quand ils et elles occupent des fonctions d'encadrement ou de direction. Cela signifie **sensibiliser au temps humain nécessaire à la mise en place de la participation** (et le fait de prévoir ce temps dans les fiches de postes ou la structuration d'une équipe) **et par extension, au coût financier de la participation.**

FOCUS



(16) Les référentiels de formation initiale en travail social incluent des modules sur la participation des personnes.

MIEUX ACCOMPAGNER les parcours de participation

De la nécessité
d'établir les conditions
de la participation

« J'ai gardé des compétences de quand j'étais assistante juridique, qui sont remontées à la surface. J'ai plein de compétences d'expériences pros qui sont revenues. Des réflexes reviennent, ce qui m'aide dans ma prise de parole.

FLORENCE, PERSONNE CONCERNÉE

« On est venu me voir pour me parler du CRPA, c'était pour moi l'occasion de sortir de mon appartement. J'ai été charmée parce que ça oblige à penser à autre chose qu'à sa propre problématique. Et dans le traumatisme que je vivais, je n'arrivais plus à voir mes compétences.

MORGANE, PERSONNE CONCERNÉE

La participation est à comprendre comme un continuum, un parcours au cours duquel les personnes concernées montent en compétences et acquièrent des connaissances qui viennent enrichir leur manière de participer. Elle est investie différemment par les personnes et marquée par un début, une progression, et un après. **La notion de parcours, toutefois, est invariable. Elle permet de préciser que la participation est un objet propre à chacun.e, que**

chaque parcours à sa propre temporalité. Cela signifie que les parcours de participation ne commencent, ni ne finissent pour les mêmes raisons, qu'ils n'ont pas nécessairement d'objectifs déterminés (qui seraient tournés vers une perspective d'insertion professionnelle par exemple) quand bien même ils restent possibles ou, encore, que des contraintes personnelles peuvent impacter la participation.



« Le parcours en participation m'a beaucoup aidé à reprendre la parole, aujourd'hui j'arrive à parler, à structurer mes idées, à faire comprendre la parole que j'ai en tête. J'ai repris confiance en moi sur la prise de parole en public, sur mes compétences, mes capacités d'analyse, de réflexion, de positionnement. Ça m'a vachement apporté.

MORGANE, PERSONNE CONCERNÉE

Il s'agit de **mieux valoriser la participation, d'en légitimer l'expertise, les savoirs des personnes et leurs compétences**⁽¹⁷⁾. C'est-à-dire **reconnaître la dimension symbolique que les parcours de participation revêtent également d'un point de vue subjectif**. Le parcours de participation est aussi synonyme pour les

personnes d'affirmer ou de réaffirmer des compétences, des savoirs, des postures que des parcours d'exclusion, de vulnérabilité ou de précarité avaient ébranlés. La participation résonne de manière particulière pour les personnes concernées en termes de **développement du pouvoir d'agir et d'auto-détermination**.



(17) Des dispositifs de certification de compétences existent comme Particip'act, FAS Occitanie et DIPLP.

C'est quoi le développement du pouvoir d'agir ?

Yann Le Bossé, qui en est à l'origine, fait glisser cette notion de celle d'empowerment et la définit comme un « processus par lequel des personnes accèdent ensemble ou séparément à une plus grande possibilité d'agir sur ce qui est important pour elles-mêmes, leurs proches ou le collectif auquel elles s'identifient »⁽¹⁸⁾.

■ ■ C'est cool d'arriver à montrer qu'on n'est pas que des dingues édentés. C'est ça aussi la force des CRPA, car on fait des constats et des propositions. On se met dans une dynamique de construction. Cette dynamique, quand tu prends aussi le pli dans ta vie à toi, fait que tu te mets dans une dynamique de construction vertueuse aussi dans ta vie.

MORGANE, PERSONNE CONCERNÉE ■ ■



Et l'après participation ?

Que l'on considère que la participation est synonyme d'être « de passage », ou que les sollicitations s'ameublissent de manière plus formelle comme avec la fin d'un mandat de représentation, la question de l'« après » participation se pose dès le début. Il faut **être à l'écoute, identifier avec les personnes les envies, les besoins et rester disponible pour anticiper la fin d'un mandat ou d'une mission de représentation, la fin d'un groupe de travail...** Les possibilités sont multiples : découverte de nouveaux centres d'intérêts ou confirmation d'inclinations pressenties à travers le parcours, développement de nouvelles compétences ou rejaillissement de compétences acquises dans une situation antérieure, volonté de transmission de son expérience développée pendant le parcours de participation aux personnes qui viendront après...

FOCUS



SUITE...

(18) Le Bossé, Yann (2012), *Sortir de l'impuissance. Invitation à soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités - Tome 1 : Fondements et cadres conceptuels*. Québec : Ardis., p. 232.

GLOSSAIRE

AAH	Allocations aux adultes handicapés
AHI	Accueil, Hébergement, Insertion
APL	Allocation personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDPA, CRPA, CNPA	Conseil départemental/régional/national des personnes accueillies, accompagnées et/ou l'ayant été
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CNCPH	Conseil national consultatif des personnes handicapées
CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
COMED	Commission de médiation
CRHH	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
CVS	Conseil de la vie sociale
DALO	Droit au logement opposable
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DIPLP	Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
GT	Groupe de travail
HAS	Haute autorité de santé
HCDL	Haut comité pour le droit au logement
HCTS	Haut conseil du travail social
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PTSM	Projet territorial en santé mentale
RSA	Revenu de solidarité active
SIAO	Service intégré de l'accueil et de l'orientation

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.